



## DÉCISION 263 / 2025

### CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE SITUÉE RUE DES GLAIEUX À MARLY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier »,

VU la demande de régularisation foncière formulée par Madame Laurence VAXELAIRE, relative à l'empiètement sur une parcelle de voirie, d'une partie du garage attenant à sa maison d'habitation sise 25 rue des Glaïeux à Marly,

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire établi le 11 février 2025 par Monsieur Bernard ADAM, Géomètre Expert, portant sur la parcelle cadastrée section 45 n°768 à Marly,

VU le procès-verbal de remise partielle de la parcelle de voirie cadastrée section 45 n°768 à Marly, établi en date du 06 mai 2025 entre la commune de Marly et Metz Métropole,

CONSIDÉRANT que l'emprise de 9 m<sup>2</sup>, objet de la demande de régularisation, correspond à la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n°b/768 à Marly,

CONSIDÉRANT que l'empiètement précité est antérieur à l'acquisition par Madame Laurence VAXELAIRE, le 13 décembre 1995, de sa propriété sise 25 rue des Glaïeux à Marly,

CONSIDÉRANT que cette emprise n'est plus affectée à l'usage public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public pour être utilisée à usage de garage depuis près de 30 ans par le propriétaire de la maison d'habitation sise 25 rue des Glaïeux à Marly,

CONSIDÉRANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour Metz Métropole,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette situation foncière aux fins que Madame VAXELAIRE puisse retrouver une limite cohérente avec sa propriété,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Metz Métropole de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDÉRANT le projet de cession de cette emprise au bénéfice de Madame Laurence VAXELAIRE,

### DÉCIDONS :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise de 9 m<sup>2</sup> provisoirement cadastrée section 45 n°b/768, située rue des Glaïeux à Marly, telle que figurant sur le plan ci-joint.

- De prononcer le déclassement du domaine public métropolitain de l'emprise précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.

Fait à Metz, le 03 juin 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Fachot', written over a horizontal line.

Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

# REGULARISATION FONCIERE

## 25 RUE DES GLAIEULS A MARLY

### EMPRISE DESAFFECTEE ET DECLASSEE DU DOMAINE PUBLIC



5 10 m



Légende :

-  Limites cadastrales
-  Parcelle section 45 n°768
-  Emprise désaffectée et déclassée

Réalisation : Pôle Foncier et immobilier avril 2025